



COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS
DE L'AFRIQUE CENTRALE
(CEEAC)



COMMISSION DES FORETS
D'AFRIQUE CENTRALE
(COMIFAC)

RAPPORT
DE LA SOUS REGION " AFRIQUE CENTRALE "
SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DES NATIONS
UNIES
SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

JANVIER 2005

TABLE DES MATIERES

RESUME	3
I-/ CONTEXTE NATUREL	7
I-1 Le Bassin du Congo et la région des grands lacs	7
I- 2/ Bassin du lac Tchad.....	9
II- / PRINCIPALES CAUSES ANTHROPIQUES DE LA DESERTIFICATION DANS LA SOUS-REGION.....	9
III- / CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CCD.....	11
III.1.1 Le domaine politique et juridique	11
III.1.2 Dans le domaine institutionnel	12
III.2 AU NIVEAU SOUS REGIONAL	13
IV- / PROCESSUS CONSULTATIF A L'APPUI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CCD.....	17
V-/ RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES ET BESOINS POUR LES PROCHAINES ANNEES	18
VI-/ CONTRAINTES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CCD	19
a-) Les contraintes économiques et sociales	19
b-) Les contraintes institutionnelles et techniques.....	19
c-) Les contraintes conjoncturelles et politiques :.....	20
VII- / PERSPECTIVES POUR LA PERIODE 2005-2006.....	20
VIII- / CONCLUSION	20
ANNEXE 3 : Superficie des forêts et déboisement.....	22
ANNEXE 4 : Axe stratégique 3 du plan de convergence.....	23
Aménagement des écosystèmes et reboisement.....	23
3.1- Organisation du territoire forestier	23
3.2 Aménagement des concessions forestières et des aires protégées.....	24
3.3 Régénération et reboisement forestier	25
3.4- Lutte contre la désertification	25

RESUME

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la décision 11/COP.1 qui appelle les parties à la convention de la CCD ainsi que les sous régions à soumettre régulièrement un rapport à la Conférence des parties .

Le rapport est articulé autour de huit points, à savoir le contexte sous-régional ; les principales causes de la désertification ; le cadre de mise en œuvre de la CCD ; le processus consultatif à l'appui de la mise en œuvre de la CCD ; les ressources financières allouées et besoins pour les prochaines années ; les contraintes de mise en œuvre de la CCD ; les perspectives et la conclusion.

La sous-région est partagée entre le bassin du Congo (plus de 4/5), la région des grands lacs et le bassin du lac Tchad. En l'absence d'un PASR/AC, l'évaluation de la mise en œuvre de la CCD est envisagée sous l'angle de l'intégration des deux autres conventions contemporaines à Rio à savoir la CDB et la CCC.

1. Contexte sous-régional et causes principales de la désertification

- **Le Bassin du Congo et la région des grands lacs** regroupent les pays suivants (Burundi, Cameroun, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, République du Congo, République démocratique du Congo, Rwanda) . Cette région est caractérisée par une topographie formée de vastes étendues quasi-planes. A l'exception du Burundi et du Rwanda, seuls le Cameroun et la République Démocratique du Congo (RDC) présentent à certains endroits des paysages de montagnes réellement accidentés.

Les superficies forestières et le degré de couverture varient d'un pays à l'autre (Gabon 85% de son territoire ; Burundi moins de 5%.)

Les populations appartiennent aux groupes des bantous, des Nilotiques, des Peuhls et des Pygmées.

Cette zone renferme plus de 60% de la diversité biologique d'Afrique et se classe au premier rang des régions africaines par sa richesse en espèces pour plusieurs groupes taxonomiques.

On y trouve une large gamme d'écosystèmes. Parmi ceux-ci figurent notamment des forêts tropicales sempervirentes (jusqu'à 80% des forêts denses existant encore en Afrique), des forêts sèches, des forêts de montagnes, des forêts de savanes inondables, des savanes boisées, des terres boisées sèches, des roselières à papyrus et des tourbières, le système fluvial du Congo, des lacs et divers habitats de montagnes. Le taux d'endémisme des espèces y est élevé.

Les menaces auxquelles ces écosystèmes sont exposés dépassent les frontières nationales, ce qui impose la nécessité d'une coopération sous régionale dans le cadre d'une stratégie commune.

- **Le Bassin du lac Tchad** est quant à lui situé à l'Est de la région sahélienne, à la limite Sud du désert du Sahara. Le Lac Tchad et son bassin actif constituent une ressource d'eau douce vaste partagée par le Cameroun, le Niger, le Nigeria, le Tchad et la République centrafricaine. Les riches périmètres d'inondation du bassin soutiennent une multitude d'activités économiques : agriculture de décrue, élevage, régénération forestière, pisciculture, réserves de sécurité en cas de sécheresse, et potentiel touristique. Outre les ressources halieutiques, le bassin du Lac Tchad regorge une avifaune importante (Plus de 370 espèces d'oiseaux).
- **Les principales causes de la désertification** dans la sous-région sont imputables aux pratiques actuelles de l'élevage extensif et transhumant ; à l'exploitation anarchique du bois, à l'exploitation minière ; et aux pratiques culturelles inappropriées (raccourcissement de la durée de jachère).

2. Cadre de mise en œuvre de la CCD

Le cadre fondamental de la mise en œuvre de la CCD dans la sous région de l'Afrique Centrale se réfère à celui de la gestion des ressources naturelles.

Au plan national, les efforts ont été orientés dans plusieurs domaines, à savoir le domaine politique et juridique, le domaine institutionnel et le domaine de la planification ; avec pour but ultime la maîtrise de la gestion et de la protection des ressources naturelles et particulièrement des terres, de l'eau et de l'environnement général.

Au niveau sous régional, la mise en œuvre de la CCD s'est orientée vers deux approches : les initiatives sous régionales et la planification de la mise en œuvre de la CCD.

S'agissant des initiatives sous régionales, on peut citer :

□ La COMIFAC

Issue du sommet des chefs d'Etat tenue à Yaoundé en 1999, la COMIFAC est la Commission des Forêts d'Afrique Centrale dont l'un des mandats principaux est d'orienter, définir et coordonner la mise en œuvre des stratégies de développement forestier en Afrique Centrale.

Elle a adopté en décembre 2000 un plan de convergence sous-régional pour la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers.

En mai 2004, la COMIFAC a procédé à l'actualisation de ce Plan afin de faciliter son utilisation dans le cadre des programmes de partenariat en cours de mise en œuvre ; donnant ainsi lieu à la formulation de dix axes stratégiques, afin de tenir compte des initiatives et processus nouveaux, pour en faciliter la mise en œuvre.

Dix axes stratégiques y sont identifiés, parmi lesquels l'axe stratégique 3 qui traite de l'aménagement des écosystèmes, du reboisement forestier et de la lutte contre la désertification.

□ **La CEFDHAC**

La Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale ou processus de Brazzaville, est une plate-forme de concertation et d'échange d'expériences dans le domaine des écosystèmes forestiers. Elle intervient dans l'animation de réseaux des acteurs oeuvrant en Afrique Centrale.

□ **La CBLT**

La Commission du Bassin du Lac Tchad regroupe cinq pays à savoir, le Cameroun le Nigeria, le Niger le Tchad et la RCA. Elle est chargée de gérer les ressources en eau dans une zone dénommée « bassin environnemental »

□ **La CEMAC**

Créée en mars 1994, la Communauté Economique et Monétaire des Etats de L'Afrique Centrale vise l'harmonisation des politiques, l'élaboration d'un cadre juridico-économique favorable à la relance de l'investissement ; et la réalisation d'un marché commun.

Entre autres missions, elle assure la coordination des politiques sectorielles nationales notamment dans les secteurs de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, de l'agriculture, de l'environnement, de l'industrie, l'énergie, des transports et communication, ainsi que des infrastructures et du tourisme.

Cette vocation de coordination lui avait valu sa désignation comme point focal institutionnel de la CCD ; rôle ensuite confié à la CEEAC en raison de sa couverture géographique plus large incluant tous les pays de la sous-région signataires de la CCD.

□ **La CEEAC**

La CEEAC compte onze (11) membres à savoir l'Angola, le Gabon, le Cameroun, le Tchad, le Congo, la République Démocratique du Congo, le Burundi, le Rwanda, la Guinée Equatoriale, la République centrafricaine et Sao Tomé et Principe.

Son principal objectif est de relever le niveau de vie des populations, d'accroître et de maintenir la stabilité économique par le biais d'une coopération harmonieuse.

3. En ce qui concerne le processus consultatif a l'appui de la mise en œuvre de la CCD

En 2003, le Secrétariat de la CDD en collaboration avec le Mécanisme Mondial, le Comité permanent inter état de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) et

le Gouvernement gabonais, a organisé un atelier sous-régional sur la mise en oeuvre de la CCD en Afrique Centrale. Ce Processus a abouti à :

- ✓ l'identification du dispositif institutionnel qui assurera la conduite du processus de préparation du PASR-AC ; le CSRC, les centres de liaison : organe technique (COMIFAC) et président du cadre de concertation (CEEAC).
- ✓ la capitalisation du plan de convergence de la COMIFAC comme base de travail pour la préparation du PASR-AC ;
- ✓ l'élaboration d'une feuille de route générique pour les pays d 'Afrique Centrale, de même qu'une planification des étapes du processus PASR/AC

4. Contraintes de mise en œuvre de la CCD

Elles sont de trois ordres à savoir :

- Les contraintes économiques et sociales ;
- Les contraintes institutionnelles et techniques ;
- Les contraintes conjoncturelles et politiques.

5. Perspectives pour la période 2005-2006

Elles sont essentiellement orientées vers :

- L'appui des pays de la sous région pour l'élaboration du PAN ;
- La recherche des financements pour la poursuite du processus de la formulation du PASR/AC.

I-/ CONTEXTE NATUREL

La sous région est partagée entre le bassin du Congo, la région des grands lacs (plus de 4/5) et le bassin du lac Tchad. La déforestation constitue pour l'essentiel une étape cruciale vers la désertification. En effet les défrichements et la dégradation du couvert végétal sont non seulement les causes de l'extinction des espèces et de la dégradation des fonctions et services essentiels des écosystèmes forestiers, mais aussi le début des modifications des propriétés du milieu, appauvrissant les capacités des sols. Ainsi en l'absence d'un PASR/AC, l'évaluation de la mise en œuvre de la CCD est envisagée sous le prisme de l'intégration des deux autres conventions contemporaines à Rio à savoir, la CDB et la CCC.

I-1 Le Bassin du Congo et la région des grands lacs

Ils regroupent les pays suivants (Burundi, Cameroun, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, République du Congo, République Démocratique du Congo, Rwanda) qui sont situés de part et d'autre de l'équateur entre les latitudes 14° Nord (Nord du Cameroun) et 13°27 Sud (sud de la République démographique du Congo).

L'ensemble de la sous région est caractérisé par une topographie formée de vastes étendues quasi-planes. A l'exception du Burundi et du Rwanda, seuls le Cameroun et la République Démocratique du Congo (RDC) présentent à certains endroits des paysages de montagnes réellement accidentés.

Les sommets les plus élevés de la sous région comprennent : le massif volcanique à l'Est de la cuvette congolaise, dont le Kalisimbi (4507 m) ainsi que le Muhabura (4125 m) qui constituent les points les plus élevés ; et le Mont Cameroun (4070) situé au Sud- Ouest en forêt dense sempervirente.

Cette zone correspond aux bassins versants de quatre fleuves principaux, dans l'ordre d'importance : le fleuve Congo (RCA, Congo Brazzaville, RDC), l'Ogoué (Gabon), la Sangha (Cameroun) et l'Oubangui (Rca, Congo-Brazzaville, RDC) complétés de quelques fleuves et rivières (Wouri, Nyong, Sangha, Ntem, Nyanga, Niari, Léfini, Kasai, Lulonga, Lomami, Ulindi, etc).

Dans la partie forestière humide, le climat est de type équatorial ou tropical de transition. Malgré un certain nombre de variations locales, on note l'uniformité zonale de températures élevées et constantes. L'élément climatique différentiel, contrôle incontournable de l'écologie réside dans le mode de distribution spatiale et temporaire des pluies que dans une imperceptible amplitude thermique annuelle (Tchatat, 1999) .

L'Afrique Centrale abrite l'une des trois plus vastes forêts ombrophiles du monde et ses écosystèmes forestiers recouvrent l'une des principales zones de diversité biologique du monde. Les superficies forestières et le degré de couverture varient par pays comme le montre le tableau 1 suivant ;

Tableau 1 : Superficies forestières par pays (millions d'hectares)

Pays	Superficie (en millions d'hectares)		
	Forêt dense	Forêt fragmentée	Mosaïques forêt/savane
Burundi	0,041	-	-
Guinée Equatoriale	1,678	0,588	-
Centrafrique	4,362	0,564	12,758
Cameroun	17,109	6,500	6,464
Gabon	21,188	1,839	0,295
Congo	23,325	14,813	0,913
RDC	112,934	-	30,730
Rwanda	0,155		0,095
Sao-Tomé			

Source: adapté de Mayaux et al., 1997

Le pays ayant le plus fort taux de couverture forestière est le Gabon (85%) et le plus faible, le Burundi (moins de 5%).

Les peuples d'Afrique Centrale présentent une assez grande variabilité. On y rencontre des populations appartenant aux groupe des bantou, des Nilotiques, des Peuhls et des Pygmées.

La sous région renferme plus de 60% de la diversité biologique d'Afrique et se classe au premier rang des régions africaines par sa richesse en espèces pour plusieurs groupes taxonomiques. Le nombre d'espèces présentes dans quelques pays d'Afrique centrale est donné dans le tableau 2 suivant.

Tableau 2 : Quelques éléments de la diversité biologique des pays d'Afrique Centrale

Pays	Espèces de plantes		Espèces de mammifères		Espèces d'oiseaux	
	Total	Endémique	Total	Endémique	Total	Endémique
Burundi	2500	22	107	0	451	0
Guinée Equatoriale	3250	66	184	1	273	3
Centrafrique	3602	100	209	2	537	1
Cameroun	8260	156	409	14	690	8
Gabon	6551	-	190	3	446	1
Congo	6000	1200	200	2	449	0
RDC	11007	3200	450	28	929	24
Rwanda	2288	26	151	0	513	0
Sao-Tomé						
Tchad ¹						

Source: WCMC, 2000

¹ Les informations pour ce pays sont disponibles dans le rapport de la sous-région Afrique de l'Ouest

On trouve dans le bassin du Congo et la région des grands lacs, une large gamme d'écosystèmes. Parmi ceux-ci figurent notamment des forêts tropicales sempervirentes (jusqu'à 80% des forêts denses existant encore en Afrique), des forêts sèches, des forêts de montagnes, des forêts de savanes inondables, des savanes boisées, des terres boisées sèches, des roselières à papyrus et des tourbières, le système fluvial du Congo, des lacs et divers habitats de montagnes.

Il existe plusieurs centres d'endémisme tels que le refuge interglaciaire du Bassin du Congo central, les montagnes du Cameroun, le refuge interglaciaire du Gabon, les mangroves du littoral de l'Atlantique, l'écotone des forêts de terres sèches du Congo et du Zambèze, les systèmes biologiques dulçaquicoles comprenant les lacs et affluents du fleuve Congo.

Le taux d'endémisme des espèces d'eau douce dans les lacs et les cours d'eau du Bassin du Congo est estimé à plus de 70%.

Bien que la gestion de ces importantes ressources naturelles dépendent des activités de chaque pays, les écosystèmes et les menaces auxquelles ils sont exposés dépassent les frontières nationales, ce qui nécessite une coopération sous régionale dans le cadre d'une stratégie commune.

I- 2/ Bassin du lac Tchad

Situé dans l'Est de la région sahélienne, à la limite Sud du désert du Sahara, le Lac Tchad et son bassin actif constituent une ressource d'eau douce vaste et dynamique partagée par le Cameroun, le Tchad, la République Centrafricaine le Niger et le Nigeria. La superficie du lac subit des variations d'une amplitude considérable suivant la pluviométrie annuelle. Elle se situe historiquement entre 25000 et 2000 km². Ce sont les terres humides qui constitue l'élément caractéristique le plus remarquable du bassin du Lac Tchad.

Le Lac Tchad lui même qui contient une diversité biologique d'importance mondiale , se classe au deuxième rang des terres humides africaines par ordre de superficie. Les riches périmètres d'inondation du bassin soutiennent une multitude d'activités économiques : agriculture de décrue, élevage, régénération forestière, pisciculture, réserves de sécurité en cas de sécheresse, et potentiel touristique.

Outre les ressources halieutiques, le bassin du Lac Tchad contient d'autres espèces significatives de faune sauvage d'importance régionale et mondiale. Plus de 370 espèces d'oiseaux.

II- / PRINCIPALES CAUSES ANTHROPIQUES DE LA DESERTIFICATION DANS LA SOUS-REGION

Elles sont principalement de quatre ordres : les pratiques culturelles, l'exploitation des ressources forestières, l'élevage transhumant et les pratiques des feux de brousse.

2.1 Pratiques culturelles

La principale activité économique de l'Afrique centrale est l'agriculture. La forte démographie entraîne l'exploitation excessive et irrationnelle des terres par des pratiques agricoles traditionnelles qui épuisent énormément les sols (culture itinérante sur brûlis). L'exemple du Congo à ce titre est édifiant. En effet au Congo, l'agriculture itinérante sur brûlis et les mauvaises pratiques agricoles caractérisées par la réduction du temps de jachère dues à la pression démographique augmentent de manière sensible dans certaines zones du pays (principalement sur l'axe Brazzaville Pointe-Noire).

Au Rwanda, l'exiguïté des terres a poussé beaucoup "d'agri-éleveurs" à détruire les forêts à la recherche des terres agricoles. Ainsi, les forêts naturelles ont fortement régressé durant ces dernières années (65% en l'espace de 40 ans, depuis 1960). Ceci a donné naissance à de multiples phénomènes de perte des terres, voire des êtres humains suite à l'érosion et aux glissements de terrains. A titre d'illustration, le parc national de l'Akagera qui avait une superficie de 240.000 Ha en 1990 a perdu 65% de sa superficie ; la forêt de Gishwati 95%, et celle de Nyungwe 7%.

2.2 Exploitation des ressources forestières

Les massifs forestiers sont illicitement occupés pour l'installation des cultures. En outre, on assiste aux prélèvements excessifs de produits ligneux. De vastes superficies sont ainsi détruites, entraînant du coup la réduction du couvert forestier (cf. annexe 3)

La capacité de production annuelle de la forêt congolaise est évaluée à 2.000.000 m³/an ; c'est à peu près le même chiffre qui est enregistré au Cameroun.

Au Gabon, la production annuelle du bois avoisine 2,5 millions de m³. En République Centrafricaine la production se situe plutôt autour de 600 000 m³ par an. Il faudrait ajouter à ces chiffres ceux des coupes familiales et des coupes frauduleuses.

L'exploitation du bois de feu, est pourvoyeuse de l'énergie à la quasi-totalité des ménages dans la plupart des centres urbains de la sous région. (Brazzaville, Douala, Pointe-Noire, Dolisie et Nkayi). Au Congo par exemple, le ravitaillement des centres urbains en bois énergie et charbon de bois est à l'origine d'un déboisement intense des ceintures périurbaines (500.000 m³/ an).

2.3 Elevage transhumant

La transhumance occasionne des déplacements massifs de cheptel à la recherche de pâturages et de points d'eau. Ici la dégradation est perçue comme un processus de diminution des ressources pastorales, suite à leur utilisation irrationnelle par l'élevage.

En Afrique centrale, la transhumance est transfrontalière. C'est le cas entre le nord du Cameroun, le sud du Tchad et le nord est de la République Centrafricaine.

2. 4 Pratiques des feux de brousse

C'est une pratique courante pour préparer les champs, pour faire la chasse aux petits animaux ou rechercher de jeunes repousses pour le bétail.

Le passage répété de ces feux (soit tous les ans), a un effet négatif sur la végétation dont la croissance est fortement affectée. On aboutit d'année en année à un appauvrissement de la composition floristique désormais favorable aux essences pyro-résistantes et à une dénudation de grands espaces autrefois boisés. C'est la naissance des poches de désertification. Ceci s'observe dans tous les pays de la sous région.

III- / CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CCD

Le cadre fondamental de la mise en œuvre de la CCD dans la sous région de l'Afrique Centrale se réfère à celui de la gestion des ressources naturelles. Au plan national, les efforts ont été orientés dans les domaines politique et juridique, institutionnel et de la planification.

III- 1 AU PLAN NATIONAL

III.1.1 Le domaine politique et juridique

► Au plan politique

Après la conférence de Rio, les pays de la sous région ont entamé plusieurs initiatives importantes afin de renforcer leur base institutionnelle pour mieux gérer les ressources naturelles. Celles-ci ont abouti à la formulation de nouvelles politiques, à l'élaboration de nouvelles lois et à la planification de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles dans tous les pays de la sous région. On peut citer entre autres:

Au Burundi, l'adoption du Cadre Stratégique Intérimaire de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté ; de la Stratégie Nationale pour l'Environnement et son Plan d'Action ; de la Stratégie Nationale en matière de diversité biologique et d'une Politique Nationale de l'eau.

Au Congo Brazzaville, l'élaboration du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE, 1994), du Programme d'Action Forestier National (PAFN,1994), du Schéma Directeur du Développement Rural (SDDR, 1996) qui a été actualisé en 2001 et du Document Stratégique de la Réduction de la Pauvreté (DRSP, 2003).

Au Cameroun, la formulation du Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE, 1996) , du Plan d'Action Forestier National (PAFN, 1995), du Programme Sectoriel Forêt Environnement (PSFE, 2003), de la Stratégie de Développement Rural et de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (2003).

Au Rwanda, la formulation d'une Stratégie Nationale de l'Environnement en 1992, actualisée en 1996 ; d'un Plan d'Action pour l'agriculture destiné à conserver les sols et les eaux, notamment en combattant l'érosion et en restaurant la fertilité des sols ; d'une politique sectorielle de l'eau.

En RDC, le code forestier adopté le 29 août 2002, le Document sur la Stratégie de la Réduction de la Pauvreté adoptée en 2003 ; Le Programme Multisectoriel d'Urgence pour la Reconstruction et la Réhabilitation de 2004 ; le Programme National d'Action Environnementale en 2000 et le code minier de 2002.

Malgré l'existence des institutions et des plans d'action, la capacité des pays de la sous région à atténuer la dégradation des terres reste insuffisante. En effet la problématique de la dégradation des sols n'est pas bien prise en compte dans sa globalité par les programmes (aspect technique, législatif, social, économique etc.).

► **Au plan juridique**

Plusieurs textes légaux ont été élaborés en vue de mieux gérer et protéger les ressources naturelles et particulièrement les terres, l'eau et l'environnement général. Quelques exemples suivants peuvent être cités :

Au Burundi, le code de l'environnement, le code forestier, et le code foncier ; au Congo, la loi portant protection de l'environnement, la loi n° 16-2000 portant code forestier avec ses textes d'application, la loi sur la réforme foncière ; au Cameroun, on peut relever la loi cadre portant gestion de l'environnement ; au Rwanda, la loi organique pour la protection, la conservation et la gestion de l'environnement ; au Gabon, le code de l'environnement.

Pratiquement tous les pays de la sous région disposent d'une législation en matière d'environnement.

Parmi les autres instruments juridiques, la loi forestière présente dans tous les pays, affirme la nécessité de pérenniser la ressource forestière. En effet, l'obligation d'aménagement apparaît comme une constante, de même que la participation des communautés à la gestion des ressources forestières (ex: forêts communautaires au Cameroun).

III.1.2 Dans le domaine institutionnel

Des arrangements institutionnels plus spécialisés ont été réalisés pour mieux prendre en compte les préoccupations de développement durable. On peut évoquer entre autres la création :

- Au Cameroun, du Ministère de l'Environnement et des Forêts doté d'un Secrétariat Permanent à l'environnement en 1998, puis récemment d'un Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (décembre 2004);
- Au Burundi, d'un Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme ;

- Au Gabon, d'un Ministère de l'Economie Forestière, des Eaux, de la Pêche et de l'Environnement, chargé de la protection de la nature ;
- Au Rwanda, d'un Ministère regroupant toutes les ressources naturelles et l'environnement dans le but de renforcer la synergie entre les gestionnaires des terres, les responsables des forêts, de l'eau et des mines et d'un office rwandais de la gestion de l'environnement ;
- Au Tchad, d'un Ministère de l'Environnement et de l'Eau ;
- En Guinée Equatoriale, d'un Ministère de l'Environnement ;
- En République Démocratique du Congo, d'un Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts.

Le cadre juridique favorable à la création des associations et des organisations a permis dans de nombreux pays de la sous région, la naissance des associations et des ONGs opérant dans le domaine de l'environnement et celui de la gestion des sols en particulier.

III.2 AU NIVEAU SOUS REGIONAL

La mise en œuvre de la CCD repose sur deux grands axes : les initiatives sous régionales et la planification de la mise en œuvre de la CCD.

III.2.1 Initiatives sous-régionales

a) COMIFAC

Issue du sommet des chefs d'Etat tenu à Yaoundé en 1999, la COMIFAC est la Conférence des Ministres en charge des Forêts d'Afrique Centrale dont l'un des mandats principaux est d'orienter, de définir et de coordonner la mise en œuvre des stratégies .

En décembre 2000, la COMIFAC a élaboré le Plan de Convergence pour les Etats signataires de la Déclaration de Yaoundé du 17 mars 1999.

Ce Plan de Convergence est le dénominateur commun sur lequel les différents Etats signataires conviennent de s'entendre pour engager des actions nationales et sous-régionales .

Le Plan de Convergence, approuvé par la Conférence des Ministres en charge des forêts d'Afrique Centrale, est un document présentant les actions sous-régionales et la compilation de chacun des programmes spécifiques d'actions nationales de chaque Etat signataire, devant concourir à atteindre les objectifs convergents traduisant dans les faits les résolutions du Sommet de Yaoundé.

En mai 2004, la COMIFAC a procédé à l'actualisation de ce Plan afin de faciliter son utilisation dans le cadre des programmes de partenariat en cours de mise en œuvre. En effet, le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC a bénéficié à partir d'octobre 2003, d'un projet d'appui institutionnel de la FAO pour son actualisation et son opérationnalisation, ce qui a conduit à sa restructuration en dix axes stratégiques afin de tenir compte des initiatives et processus nouveaux, pour en faciliter la mise en œuvre.

Chaque axe stratégique est décliné en sous axes, activités, résultats et indicateurs de performance au niveau sous régional et national. L'estimation des coûts de mise en œuvre et l'actualisation du Plan de Convergence ont été réalisés. Chaque pays membre dispose d'une composante nationale chiffrée (cf. annexe).

Les dix axes stratégiques de ce plan de convergence se présentent ainsi qu'il suit :

1- HARMONISATION DES POLITIQUES FORESTIERES ET FISCALES

- Mise en œuvre des accords et conventions internationaux ;
- Mise en cohérence des politiques forestières ;
- Harmonisation des fiscalités.

2- CONNAISSANCE DE LA RESSOURCE

- Inventaires des ressources forestières: bois -faune - PFNL / Plantes médicinales ;
- Renforcement et/ou mise en place d'observatoires nationaux et régionaux ;
- Installation du suivi géo-spatial des ressources forestières.

3- AMENAGEMENT DES ECOSYSTEMES ET REBOISEMENT FORESTIER (cf. ANNEXE 4)

- Organisation du territoire forestier ;
- Aménagement des concessions forestières et des aires protégées ;
- Régénération et reboisement forestier ;
- Lutte contre la désertification.

En ce qui concerne particulièrement le volet **lutte contre la désertification**, les activités se présentent comme suit :

- Au niveau sous régional (activité convergente)
 - Développer les opérations forestières de lutte contre la désertification des zones à écologie fragile.
- Au niveau national
 - Dresser une carte des zones à écologie fragile ;
 - Identifier dans les zones à écologie fragile des opérations forestières de lutte contre les effets de la désertification, la sécheresse et autres calamités naturelles ;
 - Promouvoir les techniques des plantations agro-forestières intégrées dans la gestion des terroirs agro-sylvo-pastoraux.

4- CONSERVATION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

- Renforcement du réseau des aires protégées nationales ;
- Gestion concertée des zones et aires protégées transfrontalières ;
- Ressources phylogénétiques.

5- VALORISATION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIERES

- Valorisation économique des filières: bois, faune, PFNL, tourisme ;
- Suivi de la gestion et de l'utilisation des ressources/contrôle ;
- Certification forestière et traçabilité ;
- Lutte contre l'exploitation illicite des ressources forestières et contre le braconnage.

6- DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ALTERNATIVES ET REDUCTION DE LA PAUVRETE

- Activités alternatives au braconnage ;
- Micro-projets générateurs de revenus pour les populations locales.

7- RENFORCEMENT DES CAPACITES, PARTICIPATION DES ACTEURS, INFORMATION, FORMATION

- Participation des acteurs / Forums ;
- Implication des populations ;
- Communication/information/sensibilisation ;
- Formation académique, professionnelle et continue.

8- RECHERCHE - DEVELOPPEMENT

- Programmes de recherche forestière ;
- Valorisation des connaissances traditionnelles ;
- Epidémies/zoonoses.

9- DEVELOPPEMENT DES MECANISMES DE FINANCEMENT

- Fonds forestiers nationaux ;
- Mécanismes novateurs de financement (Taxes de conversion des surfaces, pourcentage pour la COMIFAC, échanges dette/nature etc.) ;
- Mécanismes de réduction de la dette - PPTE ;
- Financements bilatéraux et multilatéraux.

10- COOPERATION ET PARTENARIATS

- Coopération sous-régionale et développement de partenariats (Traité de la COMIFAC, Mise en œuvre du Plan de Convergence, Forums, etc.) ;
- Accords de coopération inter Institutions.

Par son statut d'organe spécialisé, la COMIFAC a été chargée au cours de l'atelier sous-régional de Libreville en juillet-août 2003, d'assurer le secrétariat technique de la CCD pour la sous-région Afrique Centrale.

b) CEFDHAC

Créée en mai 1996 à Brazzaville, en République du Congo, la Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale ou processus de Brazzaville, est une plate-forme de concertation et d'échange d'expériences dans le domaine des écosystèmes forestiers et d'orientation à travers l'articulation de tous les groupes d'acteurs intervenant en Afrique Centrale. Elle concrétise la volonté des

partenaires de la sous région de parvenir à une vision commune de la conservation et de l'utilisation durable des écosystèmes de forêts denses et humides d'Afrique Centrale.

c) CBLT

Créée en 1964 par les quatre pays riverains du lac à savoir, le Cameroun, le Nigeria, le Niger et le Tchad, la Commission du Bassin du Lac Tchad est chargée de gérer les ressources en eau dans une zone dénommée « bassin environnemental » qui couvrait environ 427000 km². La RCA en est devenue membre en 1994, et le bassin environnemental s'est élargi pour inclure les bassins en amont du Chari-Logone et de la Komadougou-Yobé.

d) CEMAC

Créée en mars 1994 à Ndjaména (Tchad) en remplacement de l'Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale (UDEAC), La Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale (CEMAC) regroupe six (06) pays dont le Cameroun, la République centrafricaine, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, et le Tchad. Elle vise les objectifs suivants :

- l'harmonisation des politiques, l'élaboration d'un cadre juridico-économique favorable à la relance de l'investissement ;
- la réalisation d'un marché commun.

Pour y parvenir, elle propose une nouvelle approche de l'intégration fondée sur quelques principes de base :

- la convergence et la cohérence des politiques économiques ;
- la stabilité de la monnaie ;
- la participation renforcée des acteurs privés ;
- un développement harmonieux et partagé entre les Etats membres.

Son action porte entre autres sur la coordination des politiques sectorielles nationales notamment dans les secteurs de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle, de l'agriculture, de l'environnement, de l'industrie, l'énergie, des transports et communication, ainsi que des infrastructures et du tourisme.

La CEMAC avait été désignée comme centre de liaison pour la coordination de la mise en œuvre de la CCD. Ce rôle de point focal institutionnel de la CCD pour la sous-région d'Afrique Centrale a été par la suite confié à la CEEAC en juillet 2003 au cours de l'atelier sous-régional de Libreville ; ceci en raison de sa couverture géographique plus large car, intégrant tous les pays d'Afrique Centrale signataires de la Convention sur la lutte Contre la Désertification.

e) CEEAC

Créée en 1983, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale compte onze (11) membres à savoir l'Angola, le Gabon, le Cameroun, le Tchad, le Congo, la

République Démocratique du Congo, le Burundi, le Rwanda, la Guinée Equatoriale, la République Centrafricaine et Sao Tomé et Principe,

La CEEAC s'est donné pour ambition de réaliser l'autonomie collective ; de relever le niveau de vie des populations, d'accroître et de maintenir la stabilité économique par le biais d'une coopération harmonieuse.

Elle comprend les institutions suivantes : une Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement, un Conseil des Ministres, une Cour de Justice, un Secrétariat Général (un Secrétaire Général élu pour 4 ans et 3 secrétaires Généraux Adjoints) et une Commission Consultative.

IV- / PROCESSUS CONSULTATIF A L'APPUI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CCD

La sous région d'Afrique centrale possède plusieurs cadres de concertation et de coordination sur la problématique de la conservation et de l'utilisation durable de leurs ressources forestières. Les différentes missions de ces différents cadres peuvent être adaptées de manière à mieux prendre en compte les préoccupations de gestion durable des sols dans la perspective de faire jouer les synergies recherchées.

► Planification participative de la mise en œuvre de la CCD :

La planification stratégique du processus au niveau de la sous région s'est déroulée du 30 juillet au 1er août 2003 à Libreville au Gabon, organisée par le Secrétariat de la Convention en collaboration avec le Mécanisme Mondial, le Comité permanent Inter état de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) et le Gouvernement gabonais. L'objectif de cette concertation était de jeter des bases solides de l'élaboration du PAN et du PASR de cette sous région de l'Afrique. Comme principaux résultats de cette concertation, il y a lieux de relever :

1. L'identification du dispositif institutionnel qui assurera le pilotage du processus de préparation du PASR-AC dont ;
 - le Comité Sous-Régional de Coordination (CSRC) qui sera composé de tous les pays et de toutes les OIG de la région, mais aussi des structures internationales et de la société civile intervenant dans le domaine de l'environnement.
 - Le choix porté sur la COMIFAC et la CEEAC comme centres de liaison pour la mise en œuvre de la CCD en Afrique Centrale ; la COMIFAC comme organe technique compte tenu de son mandat en matière de gestion des ressources naturelles et la CEEAC comme organe de décision politique en vertu de sa qualité de structure politique et économique qui couvre toute la sous région.
2. La capitalisation du Plan de Convergence de la COMIFAC comme base de travail pour la préparation du PASR-AC ;

3. La formulation d'une feuille de route générique pour les pays d'Afrique Centrale, de même qu'une planification des étapes du processus PASR/AC.

V-/ RESSOURCES FINANCIERES ALLOUEES ET BESOINS POUR LES PROCHAINES ANNEES

Sous cette rubrique, l'évaluation se fonde sur deux principales sources à savoir :

- ✓ l'assistance du Mécanisme mondial manifesté par le soutien apporté pour l'élaboration du PASR/AC pour un montant de 50 000 \$ US d'une part, et pour l'appui financier et technique apporté pour la formulation du PAN/LCD dans les différents pays d'autre part.
- ✓ les appuis du FEM dans le cadre du soutien apporté aux pays de la Sous-région pour l'élaboration des rapports nationaux. Chaque pays a ainsi bénéficié d'un montant de \$ US 26 000 ;
- ✓ les flux financiers internes et externes orientés vers le développement durable.

Quant aux besoins pour l'année prochaine, chaque pays de la sous-région aura besoin d'une assistance financière qui se situerait autour de \$ US 150 000, afin de pouvoir tenir l'échéance de décembre 2005 fixée pour la formulation du PAN par les pays de la sous région.

En plus des ressources internes constituées par les contributions des Etats au titre des fonds de contreparties, deux catégories de ressources sont ciblées pour le financement des activités à savoir la coopération bilatérale et la coopération multilatérale.

- La coopération bilatérale avec de nombreux pays notamment la France, les Pays Bas, les Etats Unis, le Canada, la Belgique et le Japon.
- La coopération multilatérale avec des partenaires tels que :
 - le FEM ;
 - les organismes des Nations Unies : PNUE, PNUD ;
 - la Banque Mondiale et la BAD ;
 - le secteur privé des pays ;
 - les fondations internationales privées impliquées dans la protection de l'environnement ;
 - les ONGs internationales actives (WWF, UICN, CARE, etc.).

Il convient de relever que les aides financières pour la gestion des ressources et le développement humain, qui participent à la lutte contre la désertification connaissent une tendance à la baisse. Cette situation constitue un grand handicap pour la mise en œuvre de diverses stratégies de développement dans la sous région. En effet, selon un rapport de « The World Bank News » d'avril 2004, les aides dans le secteur de l'environnement et du développement rural ont baissé de 110 à 60 millions de dollars US au Cameroun, de 50 à moins de 1 million de dollar US au Tchad, de 75 à 30 millions de dollar US en RCA et de 23 à 0 million de dollars US au Gabon entre 1995 et 2003.

Tableau 3 : Niveau atteint par les pays en matière de formulation des PAN

PAYS	RATIFICATION	MISE EN PLACE D'UN ONC	SENSIBILISATION DES ACTEURS	IDENTIFICATION DES PRIORITES	ELABORATION DU PAN	VALIDATION DU PAN	ADOPTION DU PLAN PAR LE GOUVERNEMENT
BURUNDI	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
CAMEROUN	✓	En cours	✓	✓			
CONGO	✓	✓					
GABON	✓	✓		✓			
GUINÉE ÉQUATO.	✓	✓					
RCA	✓	✓	✓	✓			
RWANDA	✓	✓	✓	✓			
RDC	✓	✓					

VI- CONTRAINTES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CCD

Plusieurs ordres de contraintes émaillent la mise en œuvre de la CCD dans la sous région. On peut citer :

a-) Les contraintes économiques et sociales

La persistance de la pauvreté et la dégradation des conditions de vie, accentuées par la crise économique et la paupérisation qui en résultent, ont exacerbé la dépendance des populations vis-à-vis des ressources naturelles et favorisé leur exploitation excessive au détriment des objectifs de protection de l'environnement (bois de feu, pression de l'agriculture sur les sols forestiers, etc.). La capacité des pays à répondre à la plupart des obligations liées à la mise en œuvre des conventions reste donc très limitée.

On peut aussi relever le poids de la dette qui limite la capacité d'investissement des Etats, en particulier dans le domaine de l'environnement. Il y a également les conditionnalités des institutions et des pays créanciers qui mettent en cause le processus décisionnel des pays débiteurs vis-à-vis de l'utilisation de leurs ressources naturelles, y compris des forêts.

L'utilisation des technologies avancées est contrariée par le faible développement de la recherche et par les difficultés d'innover dans un contexte de lourde précarité tant économique que technique.

b-) Les contraintes institutionnelles et techniques

Si les pays ont fait un effort pour adhérer aux conventions, leur faiblesse institutionnelle rend illusoire l'intégration des objectifs de ces conventions aux stratégies de développement de ceux-ci. A titre d'illustration de cette carence, on notera que la prise en compte des dispositions de la CCD dans les textes nationaux reste limitée et partielle.

Sur le plan de la planification, il apparaît clairement que les plans quinquennaux utilisés il y a une décennie encore par certains pays de la sous-région n'existent plus. Sous la pression des institutions de Bretton Woods, les pays sont soumis aux programmes d'ajustement structurel qui ne permettent pas une planification du développement sur le long terme et ne tiennent pas nécessairement compte des problèmes environnementaux.

Les faibles diffusions et vulgarisation des textes des conventions auprès des populations et des institutions est peut-être l'enseignement le plus clair de l'étude menée par le RIAT (2003) : « les textes des conventions sont largement ignorés et leurs motivations le plus souvent mal comprises et sous-estimées par ceux qui devraient en être les promoteurs ».

c-) Les contraintes conjoncturelles et politiques :

Ces contraintes sont surtout relatives :

- aux conflits armés ;
- et à la non prise en compte des enjeux fonciers dans la mise en œuvre de ces conventions.

VII- / PERSPECTIVES POUR LA PERIODE 2005-2006

Quatre volets vont guider les actions pour les prochaines années, il s'agit de :

- 1) appuyer les pays de la sous région qui ne disposent pas d'un PAN à l'élaborer ;
- 2) renforcer la collecte et la gestion des données (données biophysiques et socioéconomique) et définir des systèmes de collecte et de traitement des données harmonisés pour tous les pays de la sous région.
- 3) rechercher les financements pour la poursuite du processus de formulation du PASR/AC et des PAN;
- 4) Sensibiliser les différents acteurs au niveau sous-régional sur la convention et la problématique de la gestion durable des sols.

VIII- / CONCLUSION

La dégradation des terres (en partie causée par la déforestation) représente de loin la menace la plus grave pour le développement de beaucoup de pays d'Afrique Centrale.

Même si les plans existants dans la sous-région mettent l'accent sur la conservation de l'eau et des terres productives en attribuant la priorité à la production vivrière et à la sécurité alimentaire, ces efforts n'ont pas toujours conduit à modifier comme il aurait fallu les stratégies d'utilisation des terres.

Ceci met en lumière la nécessité d'envisager les actions de gestion durable des sols dans un cadre cohérent qui s'articule aux autres stratégies de développement déjà existantes. Voilà pourquoi, les PAN/LCD et le PASR/AC revêtent un caractère urgent pour chaque pays et la sous-région, compte tenu du retard accusé par rapport aux autres sous régions du continent.

C'est le lieu d'apprécier le soutien du secrétariat de la CCD et l'appui financier du Mécanisme Mondial et de les exhorter à accorder aux pays et à la Sous région, une assistance considérable afin qu'ils puissent élaborer leur PAN et formuler le PASR/AC.

ANNEXES :

ANNEXE 1 : Superficie des forêts et déboisement

	Superficie émergée (milliers d'hectares)	Superficie totale des forêts (milliers d'hectares)	Superficie déboisée annuellement	
			Amortissement par épuisement (milliers d'hectares)	Pourcentage de la superficie déboisée totale
Cameroun	46 540	20 350	122	0 ,6
CONGO	34 150	19 865	32	0 ,2
Gabon	25 767	18 235	116	0 ,6
Guinée équato.	2 805	1826	7	0 ,4
RCA	62 298	30 562	129	0 ,4
Rwanda	2467	164		
RDC	226 760	113 275	732	0 ,6

Source: FAO (1996)

ANNEXE 2 : Axe stratégique 3 du plan de convergence

Aménagement des écosystèmes et reboisement

N°	Activité convergente au niveau sous-régional	Indicateur de performance	Activités au niveau national	Indicateurs /résultats intermédiaires	Coûts Mfca
3.1- Organisation du territoire forestier					
311	Accélérer le processus d'élaboration et d'adoption des plans d'organisation des territoires forestiers dans chaque pays	Nombre de plans d'organisation des territoires forestiers disponibles	<ul style="list-style-type: none"> - Responsabiliser une structure pour l'élaboration d'un cadre de planification de l'utilisation des territoires forestiers - Identifier toutes les parties prenantes dans la planification de l'utilisation des territoires - Organiser un cadre de concertation entre les parties prenantes - Rassembler toutes les informations nécessaires à la planification - Réaliser les inventaires complémentaires - Définir un cadre indicatif de l'utilisation des terres (plan de zonage) 	<ul style="list-style-type: none"> - Structure responsable désignée - Les parties prenantes sont identifiées - Rapport de Concertation disponible - Informations nécessaires rassemblées et rapports disponibles - Plan de zonage disponible 	
312	Sécuriser les zones délimitées pour différents usages dans le plan d'organisation des territoires forestiers, y compris les terroirs pygmées	<p>Les limites des zones multi-usages sont définies et reconnues</p> <p>Les limites de terroirs pygmées sont définies et sécurisées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser le grand public et les populations riveraines à la reconnaissance légale du plan d'organisation des territoires forestiers - Conduire des négociations avec les populations pour la détermination des limites définitives des forêts permanentes - Matérialiser les limites des forêts permanentes sur le terrain, y compris forêt communautaire - cartographier les limites des terroirs pygmées et villageois 	<ul style="list-style-type: none"> - Texte portant zonage du territoire promulgué - Rapport de négociations avec les populations disponibles - Actes de classement des forêts permanentes signés - Limites des forêts permanentes matérialisées sur le terrain - Limites des terroirs pygmées et villageois cartographiées 	

N°	Activité convergente au niveau sous-régional	Indicateur de performance	Activités au niveau national	Indicateurs /résultats intermédiaires	Coûts Mfca
3.2 Aménagement des concessions forestières et des aires protégées					
321	Développer et mettre en place des normes officielles d'élaboration, d'approbation et de suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement	Normes et plans disponibles	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer un avant projet de normes officielles d'élaboration, d'approbation et de suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement dans chaque pays - Organiser un atelier national de validation avec les partenaires locaux - Préparer et faire signer le texte d'application des nouvelles normes - Créer une cellule de suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> - Document projet de normes officielles disponibles - Document validé - Texte d'application signé - Cellule créée et fonctionnelle 	
322	Prendre des dispositions réglementaires favorables à la création au sein des administrations et concessionnaires forestiers une structure forte en charge de conduire les opérations d'aménagement forestier	Texte amendé Nombre de structures créées avec aménagistes en fonction	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer un texte de décret imposant aux exploitants forestiers d'utiliser les services d'aménagistes et le faire approuver et signer. - Intégrer l'obligation de recruter des spécialistes en aménagement dans le cahier des appels d'offres pour les concessions forestières 	<ul style="list-style-type: none"> - Texte signé - Modèle de base des cahiers de charges modifiées - Spécialistes en aménagement recruté 	
323	Mettre le domaine forestier permanent ainsi que tout autre type de forêt sous aménagement et au niveau national	Superficies effectivement aménagées	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les plans d'aménagement des concessions forestières et des aires protégées - Réaliser les plans d'aménagement des autres types de forêts 	Nombre de plans d'aménagement agréés par les Etats	
324	Développer les schémas d'aménagement des zones de montagne	Nombre de plans d'aménagement opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les zones de montagnes d'actions prioritaires - Elaborer les plans d'aménagement pour chaque zone spécifique 	<ul style="list-style-type: none"> - Zones prioritaires identifiées - Cartes disponibles - Plans d'aménagements disponibles 	

N°	Activité convergente au niveau sous-régional	Indicateur de performance	Activités au niveau national	Indicateurs /résultats intermédiaires	Coûts Mfca
3.3 Régénération et reboisement forestier					
331	accroître la superficie du couvert forestier et la production en bois par des opérations de reboisement et de mise en défens des surfaces dégradées	Superficies reboisées Productions de bois de chauffe, de service et d'œuvre issus des plantations Etendue de la superficie mise en défens Nombres de textes pris dans la sous région	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un état des lieux des reboisements artificiels - Mener une concertation nationale sur la problématique de reboisement - Définir dans chaque Etat une stratégie nationale de reboisement forestier - Mettre en place des mesures incitatives au reboisement (service, énergie, œuvre, etc) - Développer des partenariats de reboisements participatifs impliquant les populations et l'ensemble des acteurs publics et privés - Développer des mécanismes de lutte contre les feux de brousse 	<ul style="list-style-type: none"> - Etats des lieux disponibles - Rapport de concertation disponible - Document de stratégie nationale de reboisement disponible - Décrets de promotion des mesures incitatives signés et mise œuvre - Nombre et importance des partenariats mis en œuvre en matière de reboisement participatif - Nombre d'espaces reboisés et sécurisés 	
3.4- Lutte contre la désertification					
341	Développer les opérations forestières de lutte contre la désertification des zones à écologie fragile	Superficies revégétalisées Mettre en défens les espaces dégradés	<ul style="list-style-type: none"> - Dresser une carte des zones à écologie fragile - Identifier dans les zones à écologie fragile des opérations forestières de lutte contre les effets de la désertification, la sécheresse et autres calamités naturelles - Promouvoir les techniques des plantations agroforestières intégrées dans la gestion des terroirs agro-sylvo-pastoraux 	<ul style="list-style-type: none"> - Cartes disponibles - Opérations de lutte contre la désertification identifiées et mises en œuvre - Programmes de promotion de l'agroforesterie en exécution 	

